



## ARRÊTÉ N° 2022 / 167

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : P.M J.B. / J.Y.M / C.T.

**Mairie de Vizille**  
**Piétonisation partielle de la place du Château**  
**Rue Aristide Briand**  
**Du 08 juillet au 15 septembre 2022**

OBJET– Arrêté portant réglementation à la police de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vizille en agglomération, Place du Château.  
Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 13157 en date du 23 juillet 2013 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de sécuriser la circulation des piétons aux abords du château de Vizille pendant les mois de Juillet et Août, il importe dans l'intérêt général de modifier les dispositions de l'arrêté municipal n° 13157 en date du 23 juillet 2013 en ce qui concerne la circulation et le stationnement, place du Château.

### ARRÊTE :

#### **Article 1: Place du Château**

##### ***Alinéa 1/ Circulation***

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- A tous véhicule de plus de 3.5 T, une information sera mise en place en amont, avenue Aristide Briand.
- Les véhicules venant du sud, rue Cros pourront emprunter la place du Château par la « contre-allée » pour ressortir au niveau à l'intersection avec la rue Jean Jaurès.
- Un sens interdit sera matérialisé pour les véhicule venant du nord, une déviation par la rue Jean Jaurès, puis Jean Metral sera mise en place.

##### ***Alinéa 2/ le stationnement***

Le stationnement sera interdit sur les places « zones bleues » situées sur la gauche de la chaussée, place du Château.

Des panneaux d'interdiction seront mis en place afin d'informer les automobilistes et de matérialiser l'interdiction

## **Article 2: Rue Aristide Briand**

### **Alinéa 1/ Circulation**

La circulation sera interdite à tous véhicules dans sa portion depuis l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'à son intersection avec la rue de la Terrasse.

### **Alinéa 2/ le stationnement**

Le stationnement sera interdit sur les places « zones bleues » dans cette portion de rue.

## **Article 3: Durée**

Le présent arrêté s'applique à partir du vendredi 08 juillet jusqu'au 15 septembre 2022.

## **Article 4:**

Les interdictions mentionnées à l'article 1 et 2 ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours et d'incendie ainsi qu'aux services publics en intervention.

## **Article 5:**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Vizille.

## **Article 6:**

**Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

## **Article 7:**

Les services de la ville se réservent le droit d'adapter le dispositif en cas de besoin.

## **Article 8: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant la Mairie de Vizille, cette démarche proroge le délai de recours contentieux

## **Article 9:**

MM. Les gendarmes, la police municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

A VIZILLE, le 07 juillet 2022

Le Maire  
Catherine TROTON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la ville de Vizille ci-dessus désignée.